

République Française
Département de Seine et Marne
CC Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 12 Juin à 10:23, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 07/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, , Mmes : LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice (en visioconférence), TAMATA-VARIN Marième (en visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc (en visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (en visioconférence), PRIoux Pierre-François, VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias,

Absents : M. GROSLEVIN Gilles, M. SAOUT Louis Marie

A été nommé(e) secrétaire : M. MOTTE Patrice

B2023_02 – Demande de subvention au Département 77 au titre du Bouclier de Sécurité - Installation de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux à COUBERT

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que par le biais du dispositif « Bouclier de Sécurité », le Département de Seine-et-Marne propose d'accompagner les communes et EPCI dans le déploiement de la vidéoprotection,

Considérant que sont concernés dans ce dispositif l'acquisition et le renouvellement des équipements de protection collective concourant à la sécurisation du territoire (achat et pose de caméras sur espace public, écrans de contrôle, raccordement aux bâtiments de supervision, logiciels ...)

Considérant que le taux de subvention est de 20 % dans la limite d'un coût total d'opération de 350 000€HT, et qu'un bonus de 6000€ sera appliqué pour toute caméra dédiée à la surveillance des abords immédiats d'un collège,

Considérant que dans le cadre de la construction du nouveau collège de COUBERT par le Département, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) réalise

les équipements sportifs (gymnase, terrain multisports, équipements athlétisme) et équipements connexes (gare routière, parking) nécessaires,

Considérant que pour satisfaire à la demande des services de gendarmerie et dans un souci de sécurisation des abords de ces équipements, il est prévu d'installer un système de vidéoprotection permettant de sécuriser ces nouveaux espaces, système de vidéoprotection qui sera rapatrier sur le système communal déjà en place pour des raisons de cohérence et de facilité d'accès aux données,

Considérant que le projet de vidéoprotection prévoit l'installation de 11 caméras et équipements associés, y compris enregistrement et rapatriement sur le système communal,

Considérant que le projet répondra aux critères d'éligibilité du dispositif départemental de subvention, à savoir la validation du dossier par la Commission Départementale de la Vidéo-Protection (prévue en juillet), le respect des standards techniques énoncés dans le règlement et le format numérique sur réseau IP des caméras,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à faire la demande de subvention au Département de Seine et Marne au titre du Bouclier de Sécurité pour la mise en place de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux en cours de construction à COUBERT
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 12/06/2023
Le Président



Le Secrétaire de séance
M. MOYTE Patrice

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr